



2023.03404

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Références JF / JNG
Date 23 août 2023

Modifications de l'ordonnance sur une réserve d'hiver

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 28 juin 2023, vous avez initié une procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance citée en titre. Nous tenons à vous remercier de l'opportunité offerte et à vous faire part des considérations suivantes.

Le projet de révision vise à compléter la réserve hydroélectrique constituée dès l'automne 2022 par une réserve dite complémentaire. Cette réserve complémentaire est composée de groupes électrogènes de secours, d'installations de couplage chaleur-force et de centrales de réserve exploitées au gaz ou avec d'autres énergies fossiles. À l'avenir, d'autres centrales de réserve pourraient venir s'y ajouter, y compris sur de nouveaux sites. Partant, ledit projet prévoit notamment la possibilité de lancer des appels d'offres pour de nouvelles centrales de réserve afin qu'elles soient disponibles à temps.

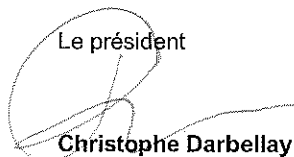
À la lecture du rapport explicatif, nous saluons cette proposition de révision qui permet de renforcer l'approvisionnement en électricité de la Suisse pour parer aux situations exceptionnelles de pénurie. Nous rappelons toutefois que la réserve d'hiver ne constitue pas un moyen permettant d'améliorer la situation de l'approvisionnement en électricité à long terme, le développement des énergies renouvelables en Suisse devant être accéléré sans relâche.

En outre, nous tenons à vous rappeler un point énoncé dans notre prise de position du 16 novembre 2022 sur le fait que la multiplication des infrastructures énergétiques en Valais (nouveaux barrages, grandes installations solaires, centrale de réserve à gaz) va certainement nécessiter une adaptation du réseau THT. En sus, la concentration d'unités de production de grande puissance dans un territoire limité est de nature à compromettre la sécurité d'approvisionnement du pays. Aussi, nous sommes d'avis qu'il serait certainement plus adéquat de veiller à bien répartir **ces infrastructures de réserve** sur le territoire national.


Au reste, nous vous informons soutenir intégralement la prise de position de la Conférence gouvernementale des cantons alpins du 15 août 2023.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch